



Exonération i r a après vente immo

Par serge 83

Bonjour, je me trouve devant un refus d'exonération d'ira par la banque sous prétexte que le changement de siège social(demenagement puisque vente de l'immeuble) de mon entreprise individuelle(qui était aussi ma aussi ma résidence principale) intervient après la vente.Le terme "...faisant suite à un changement du lieu de travail..." de la l'article L313-48 donne-t-il raison à la banque ? Merci de votre aide,cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut relire le contrat et vérifier les conditions que vous avez signées concernant l'exonération d'IRA.

Par serge 83

Merci de votre participation à me répondre.Les termes du contrat reprennent ceux de l'article L313-48.Le litige porte sur le terme "...faisant suite..".Je n'ai procédé au changement d'adresse qu'après avoir vendu afin de ne pas me retrouver à cheval sur 2 adresses de siège social en pleine activité de mon entreprise.

Par yapasdequoi

Il vous reste à démontrer que la vente fait SUITE alors qu'elle a eu lieu avant ...